

CCIU/VII/ 3
ORIGINAL: français
DATE: 31 juillet
1969

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

**COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, SEPTIÈME SESSION
INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, SEVENTH SESSION**

**(Genève, 22-26 septembre 1969)
(Geneva, September 22 to 26, 1969)**

ACTIVITES DES BIRPI
DEPUIS LA DERNIERE SESSION ORDINAIRE (SEPTEMBRE 1968)
DU COMITE DE COORDINATION INTERUNIONS

Rapport du Directeur des BIRPI

ACTIVITE DES BIRPI
DEPUIS LA DERNIERE SESSION ORDINAIRE (SEPTEMBRE 1968)
DU COMITE DE COORDINATION INTERUNIONS

Rapport du Directeur des BIRPI

Sommaire

| | <u>Paragraphes</u> |
|--|--------------------|
| <u>INTRODUCTION</u> | |
| Période couverte par le présent document | 1 |
| Composition du présent document | 2 et 3 |
| <u>UNION DE PARIS ET LA PROPRIETE INDUSTRIELLE</u> | |
| <u>EN GENERAL</u> | |
| Acte de Lisbonne | 4 et 5 |
| Acte de Stockholm | 6 à 8 |
| Plan pour l'établissement d'un Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | 9 à 25 |
| Lois-types pour les pays en voie de développement | 26 |
| Etude d'un système de "taxe de priorité" | 27 |
| ICIREPAT | 28 à 34 |
| Index mondial des brevets | 35 |
| Programme d'assistance technique (stages) | 36 à 41 |
| Coopération entre les Nations Unies et les BIRPI | 42 à 56 |
| Conseil de l'Europe | 57 à 63 |
| Guide pour l'application de la Convention de Paris | 64 |
| Publications | 65 |
| <u>ARRANGEMENT DE MADRID (INDICATIONS DE PROVENANCE)</u> | |
| Acte de Lisbonne | 66 |
| Acte additionnel de Stockholm | 67 et 68 |
| <u>UNION DE MADRID (ENREGISTREMENT DES MARQUES)</u> | |
| Acte de Nice | 69 à 72 |
| Acte de Stockholm | 73 à 75 |
| Statistiques | 76 |
| Montants répartis | 77 |
| Publications | 78 |
| Service des recherches d'antériorité | 79 |

Sommaire [suite]

| | <u>Paragraphe</u> s |
|--|---------------------|
| <u>UNION DE LA HAYE</u> | |
| Acte complémentaire de Stockholm | 80 à 82 |
| Statistiques | 83 |
| Publications | 84 |
| <u>UNION DE NICE</u> | |
| Acte de Stockholm | 85 à 87 |
| Publications | 88 |
| <u>UNION DE LISBONNE</u> | |
| Acte de Lisbonne | 89 |
| Acte de Stockholm | 90 à 92 |
| Conseil | 93 |
| Statistiques | 94 |
| Publications | 95 |
| <u>ARRANGEMENT DE LOCARNO</u> | |
| Conférence de Locarno | 96 |
| Signatures | 97 et 98 |
| <u>UNION DE BERNE ET LE DROIT D'AUTEUR EN GENERAL</u> | |
| Acte de Bruxelles | 99 |
| Acte de Stockholm | 100 à 102 |
| Comité permanent - Session extraordinaire de février 1969 | 103 à 107 |
| Comité permanent - Session extraordinaire de juin 1969 | 108 et 109 |
| Groupe de travail sur les problèmes de droit d'auteur dans les communications par satellites | 110 |
| Symposium sur les aspects pratiques du droit d'auteur | 111 |
| Comité d'experts africains pour l'élaboration d'un statut-type de sociétés d'auteurs ... | 112 |
| Publications | 113 et 114 |

Sommaire [suite]

Paragraphes

CONVENTION DE ROME (DROITS DITS VOISINS)

| | |
|----------------------------------|-----|
| Ratifications et adhésions | 115 |
| Comité intergouvernemental | 116 |

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
(OMPI)

| | |
|--|-----------|
| Convention instituant l'Organisation (signatures, ratifications et adhésions, textes officiels) | 117 à 121 |
|--|-----------|

| | |
|-----------------------------|-----|
| <u>AVIS DU COMITE</u> | 122 |
|-----------------------------|-----|

INTRODUCTION

Période couverte par le présent document

1. Le présent document constitue un résumé des activités des BIRPI depuis l'établissement des rapports présentés à la sixième session ordinaire du Comité de coordination interunions qui s'est tenue en septembre 1968. Il couvre une période de neuf mois, du 1er octobre 1968 au 1er juillet 1969.

Composition du présent document

2. Le présent document est divisé en dix parties principales, traitant respectivement de l'Union de Paris et de la propriété industrielle en général; de l'Arrangement de Madrid (indications de provenance); des Unions particulières de Madrid (enregistrement des marques), de La Haye, de Nice et de Lisbonne; de l'Arrangement de Locarno; de l'Union de Berne et du droit d'auteur en général; de la Convention de Rome pour la protection des droits dits voisins; et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

3. Le présent document traite de l'exécution du programme. Les questions financières figurent dans le Rapport de gestion de 1968 et dans le document CCIU/VII/4. Le programme futur est traité dans le document CCIU/VII/9. Les questions de personnel figurent dans les documents CCIU/VII/7 et 8.

UNION DE PARIS
ET LA PROPRIETE INDUSTRIELLE EN GENERAL

Acte de Lisbonne

4. Adhésion.- L'Italie a déposé son instrument d'adhésion le 15 août 1968. Cette adhésion a pris effet le 29 décembre 1968.

5. Dénonciation.- Le Laos a dénoncé la Convention de Paris avec effet au 30 novembre 1968.

Acte de Stockholm

6. Signatures.- La date limite pour la signature de l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle a expiré le 13 janvier 1968. Le nombre des pays signataires est de 46. Ce sont les suivants : Afrique du Sud, Algérie*), Allemagne (République fédérale), Autriche, Belgique, Bulgarie*), Cameroun, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Grèce, Hongrie, Indonésie*), Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Monaco, Niger, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne*), Portugal, République Centrafricaine, Roumanie*), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques*), Yougoslavie.

7. Ratifications et adhésions.- Les pays suivants ont déposé leurs instruments de ratification aux dates ci-après : Sénégal, 19 septembre 1968; U.R.S.S., 4 décembre 1968 (avec la réserve prévue par l'article 28.2)); Royaume-Uni, 26 février 1969; Roumanie, 28 février 1969 (avec la réserve prévue par l'article 28.2)). En comptant la ratification de l'Irlande (27 mars 1968), le nombre des ratifications et adhésions au 15 juin 1969 est de cinq; il est de six si l'on prend en considération la déclaration d'adhésion de la République démocratique allemande, déposée le 20 juin 1968.

*) Ce pays a signé l'Acte de Stockholm avec la réserve prévue par l'article 28.2).

8. Textes officiels.- Les textes officiels allemand et italien de l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris ont été établis et publiés après consultation des Gouvernements intéressés. La publication du texte officiel espagnol est en cours. Les textes officiels portugais et russe seront publiés aussitôt que les consultations avec les Gouvernements intéressés seront achevées.

Plan pour l'établissement d'un Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

9. Le projet 1968.- Le 15 juillet 1968, les BIRPI ont publié le "projet de 1968" du PCT, c'est-à-dire un projet complet du Traité et du Règlement d'exécution (voir la série de documents PCT/III).

10. Ces projets ont été communiqués aux Gouvernements des pays membres de l'Union de Paris et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales suivantes :

- organisations intergouvernementales : Nations Unies, Institut international des Brevets, Conseil de l'Europe, Organisation des Etats Américains, Association européenne de libre-échange, Communautés européennes, Office Africain et Malgache de la Propriété Industrielle.
- organisations non gouvernementales : Association européenne pour l'administration de la recherche industrielle, Association interaméricaine de propriété industrielle, Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Chambre de Commerce internationale, Comité des Instituts nationaux des agents en brevets, Conseil des Fédérations industrielles d'Europe, Fédération internationale des Associations d'inventeurs, Fédération internationale des ingénieurs-conseils en propriété industrielle, National Association of Manufacturers (USA), Union des conseils en brevets européens, Union des industries de la Communauté européenne.

11. Le Comité d'experts de 1968.- Les projets de 1968 ont alors été soumis pour discussion à un Comité d'experts ("le Comité d'experts de 1968") auquel les Gouvernements de tous les pays membres de l'Union de Paris et les 18 organisations citées dans le paragraphe précédent ont été invités. La réunion a eu lieu à Genève du 2 au 10 décembre 1968. Les Etats suivants étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne (République fédérale), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Liban, Luxembourg, Monaco, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, République arabe unie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, Union soviétique (41 Etats).

31. La quatrième session de l'ETSC s'est tenue à Genève les 12 et 13 décembre 1968. Lors de cette session, l'ETSC a procédé à une réévaluation des activités de l'ICIREPAT dans le domaine des systèmes communs. L'ETSC a pris note du fait que plusieurs Offices participants avaient accepté de collaborer au développement d'un ensemble de six nouveaux systèmes communs et à l'extension de cinq systèmes dont le développement est déjà avancé. Il a été demandé aux BIRPI d'établir un rapport sur toutes les autres activités de l'ICIREPAT ayant fait l'objet, dans le passé, d'un travail substantiel. L'ETSC a encore décidé en principe de remplacer les Comités permanents existants par des Comités techniques ayant des tâches bien orientées.

32. Le 1er janvier 1969, le Règlement d'organisation de l'ICIREPAT est entré en vigueur. A l'heure actuelle, les pays participants de l'ICIREPAT sont les 20 pays suivants : Allemagne (République fédérale), Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique.

33. La première session du Comité de coordination technique (TCC) du nouvel ICIREPAT s'est tenue à Genève les 17 et 18 avril 1969. Les décisions importantes qui ont été prises par le TCC sont les suivantes :

a) le TCC, comprenant l'Allemagne (République fédérale), les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Japon, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, a coopté ses deux autres membres, à savoir les Pays-Bas et la Suède.

b) Six Comités techniques (TC) de l'ICIREPAT ont été créés, à savoir :

TC.I : Conception et expérimentation de systèmes de recherche

TC.II : Secteurs techniques : planification

TC.III : Techniques perfectionnées en matière d'ordinateurs

TC.IV : Microform

TC.V : Présentation et impression des brevets

TC.VI : Mise en oeuvre des systèmes.

Le TCC a également élu les Présidents et les Vice-Présidents des TC et a défini les attributions de ces derniers.

c) Le Comité consultatif pour les systèmes de coopération (ABCS) a été maintenu en tant que groupe de travail spécialisé.

d) Sur la base d'un document préparé par les BIRPI et énumérant toutes les activités de l'ICIREPAT - autres que les systèmes communs, déjà réévalués - le TCC a procédé à une évaluation de ces activités dans le domaine de la normalisation, du microform et de la conception, de la mise en oeuvre et de l'expérimentation de systèmes.

Toutes les recommandations qui avaient déjà été faites par l'ancien ICIREPAT ont été confirmées. En ce qui concerne les questions en instance, le TCC a décidé quelles seraient celles qui seraient maintenues au programme des nouveaux TC.

34. Les six nouveaux TC se sont réunis à Genève entre le 27 et le 12 juin afin de se constituer, de discuter leur programme d'activités et de faire des recommandations portant sur plusieurs questions en instance et devant être présentées à la prochaine réunion du TCC.

Index mondial des brevets

35. Pour les questions concernant l'Index mondial des brevets, voir le document CEP/V/8, soumis à la cinquième session du Comité exécutif de l'Union de Paris (septembre 1969).

Programme d'assistance technique (stages)

36. En 1969, comme les années précédentes, les BIRPI ont poursuivi leur programme d'assistance technique destiné aux fonctionnaires des Gouvernements des pays en voie de développement, dans le domaine de la propriété industrielle, en collaboration avec les autorités compétentes des Etats membres de l'Union de Paris.

37. Sur demande des BIRPI, adressée aux administrations de propriété industrielle de 23 Etats membres de l'Union de Paris, les 14 Etats suivants ont répondu qu'ils étaient disposés à accueillir des stagiaires en provenance de pays en voie de développement, pour un stage d'une durée de deux à trois mois : Allemagne (République fédérale), Australie, Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, Union soviétique, Yougoslavie.

38. Les BIRPI ont, par ailleurs, pris contact avec 75 pays en voie de développement (41 Etats membres de l'Union de Paris et 34 Etats non-membres de ladite Union) en les invitant à présenter des candidatures au programme d'assistance technique pour 1969.

39. Les demandes de stages reçues proviennent des 28 pays suivants : Bolivie, Brésil, Ceylan, Chypre, Corée (République de), Cuba, Equateur, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jordanie, Kenya, Libéria, Libye, Malawi, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République arabe unie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie.

40. Il convient de rappeler que, pour des raisons budgétaires, il n'est pas possible de donner une suite favorable à toutes les demandes. En outre, il y a lieu de tenir compte, entre autres facteurs, des connaissances linguistiques des candidats par rapport aux offres parvenues aux BIRPI de la part des offices nationaux de propriété industrielle, ainsi que des conditions indiquées par ces offices quant aux matières dans lesquelles le stage peut être effectué (brevets, marques de fabrique ou de commerce, etc..).

41. A la date où le présent document est établi, la répartition définitive des stages pour 1969 n'est pas encore terminée.

Coopération entre les Nations Unies et les BIRPI

42. Les BIRPI ont poursuivi et étendu leur coopération avec les Nations Unies et les différents organes subsidiaires de cette organisation.

43. Commission des Nations Unies sur le droit commercial international (UNCITRAL). - Les BIRPI ont été représentés par des observateurs à la seconde session de l'UNCITRAL, qui s'est tenue à Genève du 3 au 31 mars 1969. La Commission a consacré la plupart de ses travaux aux questions qu'elle avait décidé de traiter en priorité, parmi lesquelles ne figurait pas la propriété industrielle et, à la demande de la CNUCED, a ajouté à ces questions prioritaires celle de la législation internationale sur la navigation. La Commission a décidé de poursuivre l'établissement d'un registre des textes des accords et conventions concernant le droit commercial international, mais de limiter pour l'instant ce registre aux textes relatifs aux questions à traiter en priorité.

44. Commission du droit international.- Au cours de sa vingt et unième session, qui se tient à Genève du 2 juin au 8 août 1969, la Commission continue d'étudier la question de la succession d'Etats en ce qui concerne les traités; les documents de travail comportent des études sur les pratiques suivies dans ce domaine par les Unions administrées par les BIRPI.

45. Conférence des Nations Unies sur le droit des traités.- Une convention internationale sur le droit des traités a été signée à l'issue de la seconde session de cette Conférence, qui s'est tenue à Vienne du 9 avril au 21 mai 1969. Les BIRPI ont été représentés par des observateurs. L'article 4 de la nouvelle convention précise que l'application de ses dispositions (qui comportent des règles sur les obligations découlant des traités qui lient des Etats parties à différents Actes de la même Convention, ainsi que sur la majorité de vote dans les conférences internationales) à tout traité représentant l'instrument ou à tout traité adopté dans le cadre d'une organisation internationale, se fera sous réserve de toutes dispositions réglementaires correspondantes de ladite organisation. En ce qui concerne la définition de l'"organisation internationale" (article 2, alinéa 1.i)), le Comité de rédaction de la Conférence a déclaré au Comité plénier que "A la suite de communications reçues du GATT et des BIRPI, concernant l'alinéa i) du paragraphe 1, le Comité a examiné la portée qu'il convient de donner à l'expression "organisation internationale" qui fait l'objet de cet alinéa. Le Comité a estimé que cette expression recouvre les institutions établies sur le plan intergouvernemental par des accords ou par la pratique et exerçant des fonctions internationales d'une certaine permanence. De l'avis du Comité, les accords ou la pratique établissant les institutions jouent le même rôle que les actes constitutifs prévus à l'article 4".

46. Conseil économique et social.- Lors de sa quarante-sixième session, qui s'est tenue à New York du 12 mai au 6 juin 1969, le Conseil a étudié un rapport du Secrétaire général sur les "modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement" (E/4633), dans lequel figure la déclaration suivante : "L'une /des organisations intéressées/, les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) ne fait pas partie du système des Nations Unies. On pourrait trouver le moyen de l'associer aux travaux du Sous-Comité de la science et de la technique du CAC /Comité administratif de coordination/ et à ceux du CAC lui-même lorsqu'il examine les travaux du Sous-Comité. De même, on pourrait prévoir la participation des BIRPI, à titre consultatif, aux réunions du Comité consultatif /sur l'application de la science et de la technique au développement/ lorsqu'il examinera des questions qui sont de leur ressort. Cela impliquerait que soit modifié ou complété l'accord de travail en vigueur avec cette organisation".

47. Les BIRPI ont été représentés par un observateur au cours de la discussion de ce rapport par le Conseil, qui a décidé de renvoyer à sa quarante-septième session la décision définitive en ce qui concerne les arrangements institutionnels futurs à prendre dans le cadre du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique. La quarante-septième session du Conseil se tiendra à Genève du 14 juillet au 8 août 1969; sa décision sur cette question fera l'objet d'un rapport supplémentaire au Comité de coordination interunions.

48. Comité des utilisateurs d'ordinateurs.- Ce Sous-Comité du Comité administratif de coordination a été créé en 1968 dans le but d'assurer la coopération des organisations relevant du système des Nations Unies en ce qui concerne l'utilisation de l'équipement en ordinateurs. Le Comité et ses groupes de travail se réunissent à Genève à intervalles rapprochés; depuis septembre 1968, les BIRPI ont été représentés par des observateurs.

49. Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement.- Un représentant des BIRPI a assisté, à titre d'observateur, aux dixième et onzième sessions du Comité consultatif. A la dixième session (Vienne, novembre 1968), un rapport préparé par les BIRPI, contenant des informations sur leurs activités en cours, et mentionnant en particulier l'ICIREPAT, le plan pour l'établissement d'un Traité de coopération en matière de brevets et le projet d'Index mondial des brevets, a été distribué avec les documents de la réunion. Lors de sa onzième session (New York, 31 mars - 4 avril 1969), le Comité consultatif a examiné la Résolution 2458 (XXIII) de l'Assemblée générale qui demandait l'établissement d'un rapport sur "la coopération internationale en vue de l'emploi des techniques de calcul électronique en faveur du développement", et qui faisait observer que "les problèmes relatifs à l'accès, dans des conditions appropriées, aux programmes d'ordinateurs adaptés aux conditions et aux problèmes particuliers des pays en voie de développement méritaient d'être examinés avec attention dans le rapport du Secrétaire général. A cet égard, les problèmes de la protection accordée par les brevets et le droit d'auteur à des programmes d'ordinateurs mis au point dans les pays industrialisés, et pouvant être adaptés aux pays en voie de développement, sont des questions auxquelles il convient de consacrer un examen approprié dans ledit rapport."

50. Les BIRPI et l'Office pour la science et la technique (Nations Unies) ont entamé des discussions sur cet aspect de la question de l'emploi des techniques de calcul électronique en faveur du développement.

51. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). - Lors de sa troisième session qui s'est tenue à Genève du 8 au 19 octobre 1968, la Commission des articles manufacturés a procédé - en s'attachant particulièrement au problème des exportations des pays en voie de développement - à l'examen préliminaire d'un avant-projet contenant les grandes lignes de l'étude sur les pratiques commerciales restrictives, qui avait été demandée dans une résolution de la seconde Conférence (New Delhi, 1er février - 25 mars 1969). La documentation de base comprenait un rapport, préparé par les BIRPI à la demande du Secrétaire général de la CNUCED, et décrivant les activités des BIRPI dans ce domaine, en citant les dispositions pertinentes des lois-types pour les pays en voie de développement concernant les inventions, les marques, les noms commerciaux et la concurrence déloyale. Lors de sa huitième session, qui s'est tenue à Genève du 5 au 16 mai 1969, le Conseil du commerce et du développement a approuvé les grandes lignes du projet d'étude.

52. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) : Conseil du développement industriel. - Les BIRPI ont été représentés par un observateur à la troisième session du Conseil, qui s'est tenue à Vienne du 24 avril au 15 mai 1969, ainsi qu'au Groupe de travail du Conseil sur le programme et la coordination, qui s'était réuni au cours des deux semaines précédentes. Le programme de travail de l'ONUDI pour 1970 a été approuvé; ce programme comprend la préparation et la publication d'études comparatives, effectuées sur une base régionale, sur la législation industrielle, y compris la législation relative à la propriété industrielle, la formation des fonctionnaires gouvernementaux sur les méthodes d'organisation et d'administration des offices des brevets, et la préparation d'une étude sur les possibilités de création d'une banque des procédés brevetés en vue d'accélérer le transfert des procédés brevetés aux pays en voie de développement. Dans le rapport du Groupe de travail qui a été communiqué au Conseil, il a été souligné que les activités de l'ONUDI devraient être nettement coordonnées avec celles que poursuivent les BIRPI et d'autres organisations internationales dans ce domaine.

53. Au niveau des secrétariats, l'ONUDI et les BIRPI continuent de collaborer activement en vue de l'organisation et de la préparation de la réunion d'un Groupe d'experts sur les méthodes d'organisation et d'administration des Offices de la propriété industrielle, réunion qui doit être convoquée conjointement à Vienne en octobre 1969.

54. Commission économique pour l'Europe. - Le Secrétaire exécutif de la CEE a prié les BIRPI de collaborer à la préparation de deux études demandées dans les résolutions prises par la Commission lors de sa vingt-troisième session en mai 1968. La première demandait un compte rendu des activités des BIRPI relatives à la

promotion de la coopération technique (au profit non seulement des pays situés dans la zone de la Commission mais aussi des pays situés dans d'autres régions géographiques), pour le soumettre à l'examen d'une réunion d'experts gouvernementaux de la coopération scientifique et technique, à Genève du 20 au 24 janvier 1969. Il a été souligné dans le rapport de cette réunion que, en ce qui concerne l'encouragement du transfert des techniques, "on s'est généralement accordé à reconnaître la valeur des activités des BIRPI et l'intérêt qu'il y aurait à ce que la CEE accorde son appui et sa collaboration à cette organisation."

55. La seconde étude portait sur les pratiques suivies dans les transactions relatives aux brevets et aux licences, en vue de trouver les moyens de favoriser leur développement, cette question devant être soumise à l'examen du Comité sur le développement du commerce en octobre 1969.

56. Des représentants des BIRPI ont aussi participé aux réunions d'octobre 1968 et d'avril 1969 du Groupe de travail ad hoc sur les pratiques contractuelles dans l'industrie mécanique, nommé par le Comité de l'industrie et des produits de base, qui a préparé un "Guide sur la rédaction des contrats portant sur le transfert international de know how dans l'industrie mécanique".

Conseil de l'Europe

57. Les BIRPI ont participé aux travaux du Comité d'experts en matière de brevets du Conseil de l'Europe. Des représentants des BIRPI ont assisté à la réunion du Comité d'experts qui s'est tenue à Strasbourg, du 18 au 21 novembre 1968, et à la réunion du Groupe de travail du Comité d'experts en matière de brevets qui s'est tenue à Genève, au siège des BIRPI, le 25 avril 1969.

58. La réunion du Comité d'experts a porté sur le programme du Conseil pour 1969, sur la Classification internationale des brevets (voir document CEP/V/9), sur l'harmonisation du droit des brevets et sur les bourses pour des études relatives à la propriété industrielle.

59. Le programme prévoit la poursuite des travaux dans le domaine de l'harmonisation des législations sur les brevets et dans celui de la Classification internationale des brevets. Le Comité d'experts a noté que les problèmes concernant la protection des marques avaient été supprimés de son programme par le Conseil des Ministres.

60. Quant à l'harmonisation du droit des brevets, le Comité d'experts a étudié les textes élaborés par son Groupe de travail chargé d'examiner la revision de la Convention européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevets, et d'autres propositions d'harmonisation du droit des brevets. Le Comité d'experts a décidé de ne prendre aucune décision définitive en ce qui concerne l'élaboration de ces textes, considérant que l'on devait prendre le plus grand soin pour les mettre en harmonie avec les dispositions correspondantes du projet de Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et de son Règlement d'exécution. Le Comité fut donc d'avis d'attendre l'issue des travaux actuellement en cours sur ce projet.

61. Quant aux bourses, le Comité d'experts a approuvé des textes réglementant l'allocation annuelle d'un nombre limité de bourses pour des études relatives à la propriété industrielle.

62. Le Groupe de travail du Comité d'experts en matière de brevets, dans sa réunion susmentionnée, a procédé à un nouvel examen des propositions de revision de la Convention sur les formalités et des autres propositions d'harmonisation du droit des brevets à la lumière des observations faites pendant la dernière réunion du Comité d'experts ou présentées ultérieurement. Le Groupe de travail a considéré que, pour ce qui est des formalités et notamment de l'unification des demandes de brevets, le problème essentiel était de faire concorder les dispositions prévues avec les dispositions correspondantes du Traité de Coopération en matière de brevets (PCT) et du projet de Convention relative aux brevets européens. Par conséquent, le Groupe de travail a recommandé de différer tout nouvel examen des textes qu'il a élaborés jusqu'à ce que le projet PCT et son Règlement d'exécution ainsi que le projet de Convention relative aux brevets européens soient connus dans leur forme définitive. Quant aux autres propositions d'harmonisation du droit des brevets qui devraient faire l'objet d'un protocole annexé à la Convention de 1963 sur l'unification du droit des brevets, le Groupe de travail, pour des raisons diverses, a aussi décidé d'en différer l'examen.

63. Conjointement avec le Secrétariat général du Conseil de l'Europe, les BIRPI se sont également occupés de la classification internationale des brevets. Le Comité est prié de se référer au document CEP/V/9, qui est consacré à ce sujet.

Guide pour l'application de la Convention de Paris

64. Le "Guide pour l'application de la Convention de Paris" établi par le Directeur des BIRPI, et dont l'utilité a été exposée lors de la sixième session du Comité de Coordination interunions en septembre 1968, est achevé. Ce Guide, qui commente chaque disposition de la Convention de Paris et que complètent le texte de Stockholm de la Convention et une liste des Etats membres, a été publié en anglais. Les versions espagnole et française sont en cours de publication.

Publications

65. Outre les publications mentionnées ci-dessus, les revues La Propriété industrielle et Industrial Property continuent à paraître chaque mois, et la revue La Propiedad Intelectual, chaque trimestre.

ARRANGEMENT DE MADRID
(INDICATIONS DE PROVENANCE)

Acte de Lisbonne

66. Adhésion.- L'Italie a déposé son instrument d'adhésion le 15 août 1968. Cette adhésion a pris effet le 29 décembre 1968.

Acte additionnel de Stockholm

67. Ratifications et adhésions.- Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déposé, le 26 février 1969, son instrument de ratification de l'Acte de Stockholm du 14 juillet 1967, additionnel à l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits.

68. Traductions.- Une traduction allemande et une traduction italienne de l'Acte additionnel de Stockholm ont été établies et publiées, après consultation des Gouvernements intéressés. La publication contient également des traductions allemande et italienne, respectivement, de l'Acte de Lisbonne de l'Arrangement.

UNION DE MADRID
(ENREGISTREMENT DES MARQUES)

Acte de Nice

69. Ratifications et adhésions.- Trois des pays membres de l'Union de Madrid concernant l'enregistrement international des marques n'ont pas encore adhéré à l'Acte de Nice de 1957. Ces pays sont l'Autriche, le Maroc et le Viet-Nam.

70. Article 3bis.- La République de Saint-Marin a déclaré, conformément à l'article 3bis de l'Acte de Nice, que la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à son territoire que si le titulaire de la marque le demande expressément. Cette déclaration prendra effet à partir du 14 août 1969.

71. Les pays qui ont déclaré faire usage de la faculté offerte par l'article 3bis sont actuellement au nombre de onze (ou de douze si l'on prend en considération une déclaration semblable faite par la République démocratique allemande). Ce sont les suivants : Belgique (15 décembre 1966), Espagne (15 décembre 1966), Italie (14 juin 1967), Luxembourg (15 décembre 1966), Monaco (15 décembre 1966), Pays-Bas (15 décembre 1966), Portugal (15 décembre 1966), République arabe unie (1er mars 1967), Roumanie (10 juin 1967), Saint-Marin (14 août 1969), Tunisie (28 août 1967).

72. Les dates indiquées entre parenthèses sont celles auxquelles les déclarations ont pris effet.

Acte de Stockholm

73. Signatures.- Le nombre des pays qui ont signé l'Acte de Stockholm (1967) avant l'expiration de la date limite prévue pour la signature (13 janvier 1968) est de 17. Ces pays sont les suivants : Allemagne (Rép. féd.), Autriche, Belgique, Espagne, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Suisse, Tunisie, Yougoslavie.

74. Ratifications et adhésions.- La République socialiste de Roumanie a déposé son instrument de ratification le 28 février 1969. Le nombre des ratifications et adhésions au 15 juin 1969 est de deux, si l'on prend en considération la déclaration d'adhésion de la République démocratique allemande, déposée le 20 juin 1968.

75. Textes officiels. - Des textes officiels, en allemand et en italien, de l'Acte de Stockholm ont été établis et publiés, après consultation des Gouvernements intéressés.

Statistiques

76. Le total des enregistrements et des renouvellements effectués en 1968 s'est élevé à 12.737, dont 176 enregistrements faits par suite d'une transmission partielle (contre 10.287 en 1967). Pour la période du 1er janvier au 1er juillet 1969, ce total s'élève à 6.419.

Montants répartis

77. Un montant de 2.137.000 francs suisses a été réparti entre les Offices nationaux qui appliquent l'Acte de Nice. Ce montant se rapporte à douze mois (du 1er janvier au 31 décembre 1968). Il se compose des émoluments supplémentaires (137.600 francs) et des compléments d'émoluments (1.999.400 francs). Les premiers sont dus quand l'enregistrement porte sur plus de trois classes de produits ou services (article 8(2)b) de l'Acte de Nice); les derniers sont dus quand le déposant désire que sa marque soit protégée dans des pays qu'il faut nommément désigner (articles 3bis, 3ter et 8(2)c) de l'Acte de Nice).

Publications

78. La revue "Les Marques Internationales" a continué de paraître chaque mois. La présentation en a été modifiée à partir du numéro de janvier 1969, afin d'en réduire les frais d'impression.

Service des recherches d'antériorité

79. Les BIRPI ont continué d'assumer ce service, en application de l'article 5ter (2) de l'Arrangement de Madrid. Ce service est cependant déficitaire.

UNION DE LA HAYE

Acte complémentaire de Stockholm

80. Signatures. - Le nombre des pays qui ont signé l'Acte complémentaire de Stockholm (1967) avant l'expiration de la date limite prévue pour la signature (13 janvier 1968) est de onze. Ces pays sont les suivants : Allemagne (Rép. féd.), Belgique, Espagne, France, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Saint-Siège, Suisse, Tunisie.

81. Ratifications et adhésions. - Aucun instrument n'a encore été déposé à ce jour.

82. Textes officiels. - Des textes officiels, en allemand et en italien, de l'Acte complémentaire de Stockholm ont été établis et publiés, après consultation des Gouvernements intéressés. La publication contient également des traductions allemande et italienne, respectivement, de l'Acte de Londres (1934), de l'Acte de La Haye (1960) et de l'Acte additionnel de Monaco (1961) de l'Arrangement de La Haye.

Statistiques

83. Au cours de 1968, le nombre des dépôts internationaux s'est élevé à 2.359 (contre 2.244 en 1967). Pour la période du 1er janvier au 1er juillet 1969, le nombre des dépôts s'est élevé à 1.174.

Publications

84. La revue mensuelle "Les Dessins et Modèles internationaux" a continué de paraître chaque mois.

UNION DE NICE

Acte de Stockholm

85. Signatures. - Le nombre des pays qui ont signé l'Acte de Stockholm (1967) avant l'expiration de la date limite prévue pour la signature (13 janvier 1968) est de 19. Ces pays sont les suivants : Allemagne (Rép. féd.), Belgique, Danemark, Espagne, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Yougoslavie.

86. Ratifications et adhésions. - Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déposé son instrument de ratification le 26 février 1969. Le nombre des ratifications et adhésions au 15 juin 1969 est de trois, l'Irlande ayant déposé son instrument de ratification le 27 mars 1968 et si l'on prend en considération la déclaration d'adhésion de la République démocratique allemande, déposée le 20 juin 1968.

87. Textes officiels. - Des textes officiels, en allemand et en italien, de l'Acte de Stockholm ont été établis et publiés, après consultation des Gouvernements intéressés.

Publications

88. Une édition trilingue (allemand, anglais, français) de la Classification internationale a été publiée en collaboration avec l'Office allemand des brevets, l'Office autrichien des brevets et le Bureau fédéral de la propriété intellectuelle (Berne).

UNION DE LISBONNE

Acte de Lisbonne

89. Ratification. - L'Italie a ratifié l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international, du 31 octobre 1958. Cette ratification a pris effet le 29 décembre 1968.

Acte de Stockholm

90. Signatures. - Le nombre des pays qui ont signé l'Acte de Stockholm (1967) avant l'expiration de la date limite prévue pour la signature (13 janvier 1968) est de cinq. Ces pays sont les suivants : Cuba, France, Hongrie, Israël, Portugal.

91. Ratifications et adhésions. - Aucun instrument n'a encore été déposé à ce jour.

92. Textes officiels. - Des textes officiels, en allemand et en italien, de l'Acte de Stockholm ont été établis et publiés, après consultation des Gouvernements intéressés.

Conseil

93. Le Conseil établi par l'Arrangement a tenu sa troisième session à Genève, les 26 et 27 septembre 1968. Il a approuvé le rapport du Directeur des BIRPI concernant les activités de l'Union de Lisbonne, les comptes de l'année 1967 et le projet de budget pour 1969.

Statistiques

94. Au cours de 1968, les BIRPI ont enregistré 59 appellations d'origine, dont 58 provenaient de France et 1 de Hongrie. Pour la période du 1er janvier au 1er juillet 1969, les BIRPI ont enregistré 5 appellations d'origine, dont 1 provenait de France, 2 de Hongrie et 2 d'Italie.

Publications

95. Les BIRPI ont fait paraître en 1968 trois numéros du nouveau périodique "Les Appellations d'origine", comprenant 495 appellations d'origine enregistrées en 1967 et 1968, dont 75 provenaient de Tchécoslovaquie, 401 de France, 18 de Cuba et 1 de Hongrie.

ARRANGEMENT DE LOCARNO
(CLASSIFICATION INTERNATIONALE
POUR LES DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS)

Conférence de Locarno

96. La Conférence chargée d'établir une classification internationale pour les dessins et modèles industriels s'est réunie à Locarno, du 2 au 8 octobre 1968, et s'est terminée par la signature d'un nouvel Arrangement instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels. Les pays parties à l'Arrangement, qui entrera en vigueur trois mois après le dépôt du cinquième instrument de ratification ou d'adhésion, formeront une nouvelle Union particulière dans le cadre de l'Union de Paris.

Signatures

97. L'Arrangement de Locarno a été signé, à la clôture de la Conférence, par les 22 pays suivants : Algérie, Allemagne (Rép. féd.), Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Iran, Italie, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Saint-Siège, Suisse, Tchécoslovaquie et Yougoslavie.

98. Il a été, après la clôture de la Conférence, signé par la France le 12 mars 1969, par l'Union des Républiques socialistes soviétiques le 28 mai 1969 et par la Suède le 2 juin 1969. Le délai imparti pour la signature a expiré le 30 juin 1969.

UNION DE BERNE
ET LE DROIT D'AUTEUR EN GENERAL

Acte de Bruxelles

99. Un Etat, l'Australie, a adhéré à l'Acte de Bruxelles avec effet au 1er juin 1969. Cette adhésion était accompagnée d'une réserve relative à l'article 11, réserve analogue à celle faite par le Royaume-Uni lors de son adhésion à cet Acte, en 1957.

Acte de Stockholm

100. Signatures. - Le nombre des pays qui ont signé l'Acte de Stockholm (1967) avant l'expiration de la date limite prévue pour la signature (13 janvier 1968) est de 39. Ces pays sont les suivants : Afrique du Sud, Allemagne (Rép. féd.), Autriche, Belgique, Bulgarie¹⁾, Cameroun, Congo (Kinshasa), Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gabon, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Philippines, Pologne¹⁾, Portugal, Roumanie¹⁾, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Tunisie, Yougoslavie.

101. Ratifications et adhésions. - Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déposé un instrument d'adhésion le 26 février 1969 et l'Espagne a déposé son instrument de ratification le 6 juin 1969. Dans les deux cas, l'adhésion et la ratification, respectivement, ne sont pas applicables aux articles 1 à 21 de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne ni au Protocole relatif aux pays en voie de développement. En conséquence, au 15 juin 1969, le nombre des ratifications et adhésions est de quatre, si l'on prend en considération la déclaration d'adhésion de la République démocratique allemande, déposée le 20 juin 1968. Cette adhésion et la ratification du Sénégal concernent la totalité de l'Acte de Stockholm; les autres (Espagne et Royaume-Uni) sont limitées comme indiqué ci-dessus. En outre, il convient de rappeler que la Bulgarie a déposé, en janvier 1968, une déclaration d'application du Protocole précité et que l'Irlande a déposé, en mars 1968, une déclaration relative à l'application des clauses transitoires de l'Acte de Stockholm.

102. Textes officiels. - Les textes officiels allemand et italien de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne ont été établis et publiés, après consultation des Gouvernements intéressés. La publication du texte officiel espagnol est en cours.

1) Ce pays a signé l'Acte de Stockholm avec la réserve prévue par l'article 33.2).

Comité permanent - Session extraordinaire de février 1969

103. Sur demande du Directeur des BIRPI, le Comité permanent s'est réuni en session extraordinaire à Paris, du 3 au 7 février 1969, conjointement avec le Comité intergouvernemental du droit d'auteur. Le but essentiel de cette session était de formuler l'avis qui pourrait être donné au Comité intergouvernemental du droit d'auteur sur la revision de l'article XVII de la Convention universelle et de la Déclaration annexe y relative.

104. La question s'y rattachant de la définition du terme "pays en voie de développement" a été maintenue à l'ordre du jour du Comité permanent pour sa prochaine session ordinaire. Le Comité permanent a été informé de l'intention du Directeur des BIRPI de préparer certains modèles de textes législatifs indiquant de quelle manière le Protocole relatif aux pays en voie de développement pourrait être appliqué en satisfaisant les catégories d'intérêts en cause.

105. En vertu d'une résolution adoptée par le Comité permanent et le Comité intergouvernemental du droit d'auteur, un Groupe d'étude conjoint sur le droit d'auteur international, comprenant les représentants de 26 pays, a été créé. Sa première session se tiendra du 29 septembre au 3 octobre 1969, à Washington. Pour préparer la documentation destinée à ce Groupe d'étude, les BIRPI ont organisé deux enquêtes, l'une parmi les Etats membres, l'autre en collaboration avec les organisations internationales non gouvernementales intéressées, aux fins de déterminer l'importance des redevances de droit d'auteur dans l'économie des Etats, notamment en voie de développement.

106. Le Groupe d'étude conjoint sur le droit d'auteur international fera rapport sur les résultats de sa première session et sur les propositions concernant son travail ultérieur au Comité permanent, à sa session ordinaire de décembre 1969.

107. En vertu de ladite résolution, les BIRPI, conjointement avec l'Unesco, ont convoqué une réunion des organisations internationales non gouvernementales intéressées, qui se tiendra à Genève le 29 août 1969, afin de désigner les représentants de ces organisations comme observateurs à la session du Groupe d'étude à Washington.

Comité permanent - Session extraordinaire de juin 1969

108. Sur demande du Directeur des BIRPI, le Comité permanent s'est réuni en session extraordinaire à Genève, les 20 et 21 juin 1969. Le but de cette session était d'aider le Directeur des BIRPI dans la formulation de l'avis sur les questions de la compétence du sous-comité du Comité intergouvernemental du droit d'auteur, qui s'est réuni à Paris du 23 au 27 juin 1969 dans le cadre de la préparation de la révision de la Convention universelle sur le droit d'auteur.

109. Après avoir entendu l'opinion du Comité permanent, le Directeur des BIRPI a exprimé l'avis que la suspension de la clause de sauvegarde de l'Union de Berne (article XVII de la Convention universelle et Déclaration annexe y relative), sans l'établissement de liens de remplacement, serait extrêmement dangereuse pour l'avenir des rapports internationaux en matière de droit d'auteur. Il a proposé que, si la clause de sauvegarde devait néanmoins être révisée, les deux conventions soient révisées simultanément : la Convention de Berne, pour en dissocier le Protocole de Stockholm et préciser certaines dispositions de celui-ci; la Convention universelle, pour y introduire des droits minima avec des exceptions identiques à celles qui seraient admises dans le Protocole révisé. Les deux conférences de révision simultanées pourraient avoir lieu en 1970, ou au plus tard, en 1971.

Groupe de travail sur les problèmes de droit d'auteur dans les communications par satellites

110. Le Directeur des BIRPI a convoqué, du 14 au 16 octobre 1968 à Genève, un Groupe de travail dans le but de procéder à un échange de vues sur les problèmes de droit d'auteur et de droits dits voisins qui peuvent découler de la transmission des émissions radiophoniques et télévisuelles par satellites de communications. Le rapport adopté à l'issue des délibérations a été publié. Les BIRPI envisagent de continuer les études en cette matière.

Symposium sur les aspects pratiques du droit d'auteur

111. Avec la coopération de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), les BIRPI ont organisé un Symposium sur les aspects pratiques du droit d'auteur à Genève, du 25 au 29 novembre 1968, dans le cadre de l'assistance technico-juridique aux pays en voie de développement. Il était destiné à offrir aux participants des informations sur les aspects pratiques des droits des auteurs. Après le Symposium, les personnalités ressortissant des pays en voie de développement ont accompli des stages auprès de certaines sociétés d'auteurs européennes.

Comité d'experts africains pour l'élaboration d'un statut-type de sociétés d'auteurs

112. Les BIRPI, conjointement avec l'Unesco, ont convoqué à Abidjan (Côte d'Ivoire), du 9 au 12 juin 1969, un Comité d'experts africains dans le but d'élaborer un projet de statut-type de sociétés d'auteurs à l'usage des pays africains. Ce projet, ainsi que le rapport de la réunion, sont en cours de publication.

Publications

113. Les revues Le Droit d'Auteur et Copyright ont continué de paraître chaque mois.

114. En ce qui concerne la revue trimestrielle La Propiedad Intelectual, voir le paragraphe 65 ci-dessus.

CONVENTION DE ROME
(DROITS DITS VOISINS)

Ratifications et adhésions

115. Aucun instrument n'a été déposé au cours de la période couverte par le présent document. Le nombre des Etats contractants demeure dix, soit : Allemagne (Rép. féd.), Brésil, Congo (Brazzaville), Danemark, Equateur, Mexique, Niger, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie.

Comité intergouvernemental

116. Le Comité intergouvernemental institué par la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, tiendra sa deuxième session ordinaire à Paris, en décembre 1969, si la majorité de ses membres le désire. La consultation faite sur ce point par le Directeur des BIRPI, conjointement avec les Directeurs généraux du Bureau international du travail et de l'Unesco, est en cours.

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE(OMPI)Convention instituant l'Organisation

117. Signatures.- Le nombre des pays qui ont signé la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), adoptée le 14 juillet 1967 à Stockholm, avant l'expiration de la date limite prévue pour la signature (13 janvier 1968), est de 51. Ces pays sont les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne (Rép. féd.), Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Congo (Kinshasa), Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Grèce, Hongrie, Indonésie, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

118. Ratifications et adhésions.- Des instruments de ratification ont été déposés par les pays suivants : Sénégal (le 19 septembre 1968), Union des Républiques socialistes soviétiques (le 4 décembre 1968), République socialiste soviétique d'Ukraine (le 12 février 1969), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (le 26 février 1969), Roumanie (le 28 février 1969), République socialiste soviétique de Biélorussie (le 19 mars 1969), Espagne (le 6 juin 1969).

119. Il convient de rappeler que l'Irlande a signé le 12 janvier 1968, sans réserve de ratification, la Convention OMPI, que la République démocratique allemande a déposé, le 20 juin 1968, un instrument d'adhésion à cette Convention, dont la validité est contestée par plusieurs Etats membres des Unions de Paris et de Berne, et que la République de Cuba a déposé, le 15 janvier 1968, une déclaration relative à l'application des clauses transitoires.

120. Aux termes de son article 15, la Convention OMPI entrera en vigueur trois mois après que dix Etats membres de l'Union de Paris et sept Etats membres de l'Union de Berne auront accompli l'un des actes prévus à l'article 14.1) (signature sans réserve de ratification, dépôt d'un instrument de ratification, dépôt d'un instrument d'adhésion), étant entendu que tout Etat membre des deux Unions est compté dans les deux groupes.

121. Textes officiels.- Les textes officiels allemand et italien de la Convention OMPI ont été publiés. Le texte officiel portugais sera publié aussitôt que les consultations avec les gouvernements intéressés seront achevées.

122. Le Comité est invité à se prononcer sur le présent rapport.

/Fin du document CCIU/VII/37